

Prise en compte du risque incendie dans le cadre de l'élaboration d'un P.O.S.

par Jean-Louis ARNAUD*, Claude BARTHELON **
et Jean-Marc BEDOGNI ***

La commune de Saint Marc Jaumegarde, dans le massif de Sainte-Victoire, se localise à l'est d'Aix en Provence dont elle est contiguë.

Cette commune, dont une partie du territoire est dans le site classé de Sainte-Victoire, est très fortement boisée. Un environnement de qualité, un paysage renommé explique l'attrait de Saint Marc Jaumegarde dans le pays d'Aix.

Comment établir un plan d'occupation des sols en prenant en compte des facteurs essentiels : le paysage et le risque incendie ? Tel est l'enjeu du futur P.O.S.

1 - Evolution récente de la commune

La commune de Saint Marc Jaumegarde : 885 habitants en 1990 contre 517 en 1982, soit + 367 habitants, soit 1982/1990 : + 70% - taux moyen annuel : 6,94 %

Cette croissance s'est appuyée sur le solde migratoire à 94,82 % : 348 personnes (le solde naturel est de 190 personnes).

Saint Marc a connu une très forte consommation d'espace. Le type d'habitat retenu, une maison sur une

“grande” parcelle a conduit à urbaniser 120 ha.

En moyenne, depuis 1975, 7 ha ont été couverts à la construction/an.

L'évolution au cours de ces dernières années montre que le type d'urbanisation sur 4000 m² a été remplacé par la parcelle à 2000 m² : soit un découpage volontaire d'une propriété non bâtie, soit par une division d'une propriété déjà bâtie. La contrainte foncière demeure forte.

Notons qu'environ une quarantaine de parcelles dans les secteurs recensés ci-dessus sont libres.

En conclusion :

Saint Marc Jaumegarde a connu un fort développement au cours de ces dernières années se traduisant par :

- une forte consommation d'espace
- une construction dans les milieux boisés denses
- un retard dans les réseaux de desserte viaire et d'alimentation en eau.

Cette évolution se retrouve dans d'autres communes des Bouches du Rhône. L'ouverture de nombreux terrains à l'urbanisation a fait “éclaté” la vieille trame rurale.

2 - Le risque incendie

Les incendies dans le passé

Hormis le feu de 1989 il faut remonter à 1947 pour trouver sur cette commune un incendie important. Un feu très menaçant en 1973 a heureu-

tement été contenu (éclosion en juin).

Ces trois incendies se sont développés suivant un axe ouest (nord-ouest)/est (sud-est).

L'unité du massif de Sainte-Victoire connaît moins de départs de feux que les massifs naturels proches (Regagnas, Gardanne, Montaignet...)

Ce secteur possède en effet un “statut” bien affirmé, avec une gestion, un matelas foncier rigide... Cependant c'est à la périphérie du massif que nous constatons un plus grand nombre de départs de feux et les éclosions se concentrent dans les secteurs où existent un habitat dispersé, un foncier mouvant, des routes... C'est le cas du Tholonet (le Grand Cabries, Saou Marqua), Saint Marc Jaumegarde (les Savoyards, les Favoris, le Plan de l'Orgue...)

La couverture végétale

Source : Inventaire forestier national - 1989

90 % du territoire communal est boisé avec :

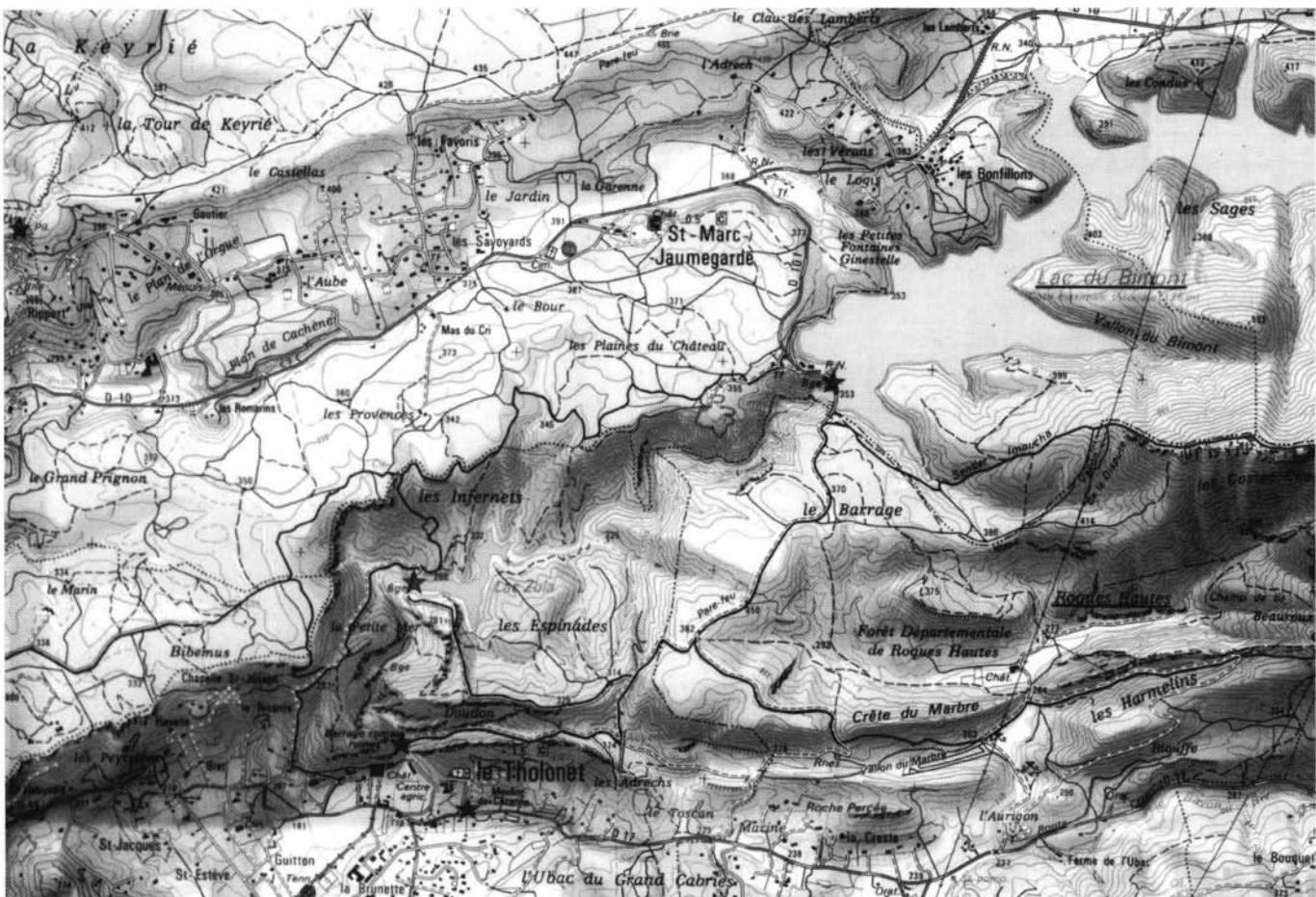
- 40 % de peuplements à dominante pin Alep
- 44 % de peuplements à dominante chêne vert
- 11 % de mélange pin d'Alep, chêne vert
- 5 % de divers.

La commune porte donc des peuplements à fort indice de combustibilité et à indice d'inflammabilité moyennement fort. Ces caractéristiques sont fréquentes dans le département (source S.D.P.I.F.). Par contre, associées au très fort taux de boisement et donc à une grande continuité de combustible, elles révèlent un risque potentiel très élevé.

* D. D. E. 13 - 7 Avenue du Général Leclerc 13332 Marseille cedex 3

** A l'époque à la D.D.A.F. 13

*** S.D.I.S. 13 - 1 Av. du Bois Baudran ZI de la Delorme 13326 Marseille cedex 15



Extrait de la carte I.G.N. 3244 ouest.

Le relief

Ces ruptures de pente devraient ralentir la vitesse d'un incendie se propageant par vent nord-est, mais pourraient favoriser d'éventuelles sautes de feu.

Les "poudrières"

Source : Schéma départemental de prévention des incendies de forêts

Dans cette étude, Saint Marc Jaumegarde apparaît comme "poudrière" menaçant le massif Sainte Victoire situé en aval, avec les problèmes de l'habitat diffus et de la pression touristique (barrage Bimont).

Cette situation apparaît particulièrement nette :

- à l'ouest de la commune avec d'une part des maisons situées au sud de la D.10 sur une pente exposée au vent dominant, et d'autre part l'emplacement de cette départementale en fond d'un vallon assez étroit ne permettant pas d'établir une ligne d'arrêt fiable entre la zone urbanisée de Rippert et du Plan de l'Orgue et les Provences, début du site naturel classé ;

- à l'est de la commune avec la fréquentation au niveau du barrage

Bimont, du Château et l'urbanisation des Bonfillons.

La commune est menacée par des zones de "poudrières" sises sur Venelles et surtout sur Aix en Provence, présentant essentiellement de l'habitat diffus en piémont du "plateau" de la Keyrié, sur des pentes exposées au vent dominant.

Les équipements D.F.C.I.

L'urbanisation et les dessertes actuelles

Le risque actuel

Actuellement, la commune est donc soumise à un risque d'incendie de forêt homogène et important.

Le risque de départ de feu est plus important sur la partie ouest du piémont de la Keyrié, compte tenu d'une plus grande urbanisation et d'une fréquentation plus importante sur cette zone. Cette différenciation est-ouest ne concerne que la composante temporelle du risque, la fréquence de l'événement. Elle ne peut donc être

prise en considération pour des problèmes d'urbanisme ou de gestion forestière.

Cet état des lieux est confirmé par la typologie des communes au regard de l'incendie de forêt (source : schéma départemental de prévention) où la commune de Saint Marc est classée dans les "communes forestières très menacées" :

"Leur taux de boisement moyen est de 60 %. Si la pression des feux y est moyenne, la principale caractéristique de ces communes est d'avoir vu leurs dégâts multipliés par près de 10 au cours de ces dernières années. Beaucoup de très grands feux récents ont en effet démarré ou touché ces communes, alors que pendant la période 1960-1974, elles n'en avaient connu aucun. Il faut être très attentif à cette évolution qui n'est pas le fruit du hasard ou d'une coïncidence".

De plus la commune d'Aix en Provence, située en amont de Saint Marc Jaumegarde est classée "commune très sensible au feu" catégorie où "tous les indicateurs sont au rouge".

En conséquence, seules peuvent être distinguées les zones les moins diffi-

ciles à protéger par rapport à l'incendie de forêt, qui reste sur tout le territoire communal.

Ces zones se caractérisent par leur situation en aval par rapport au vent dominant d'une rupture de pente ralentissant la vitesse de propagation des incendies et par une topographie avec de très faibles pentes facilitant les équipements indispensables.

3 - Mise en œuvre de la lutte contre l'incendie

Lutte et urbanisation actuelle

Concernant la lutte contre les incendies de forêts dans la commune de Saint Marc Jaumegarde, la donnée essentielle que devrait intégrer les secours, préalablement à toute action, réside dans l'importance de l'habitat diffus dans cette zone.

De toute évidence et d'expérience, la protection du bâti existant diffus, de par la priorité qui s'attache à la sécurité des personnes et des biens nuira à l'efficacité du dispositif de lutte, en le détournant du foyer et en favorisant la propagation du feu.

Lutte et urbanisation future

Au cours des différentes réunions de travail quelques grands principes non exhaustifs se sont dessinés afin de prendre en compte le risque incendie parallèlement au développement de l'urbanisation future.

1 - Mesures de prévention :

a - Plus aucune implantation d'habitation au nord du bâti existant.

b - Envisager la construction sous forme de projets d'aménagement (habitats groupés) conçus en tenant compte des spécificités de la forêt, du relief, des vents dominants et de considérations opérationnelles.

De telles opérations doivent permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens, tant par la mise en œuvre de formes urbaines et d'équipements de protection adaptés (moyens individuels et collectifs de défense contre l'incendie, règles nouvelles de construction) que par l'entretien des espaces forestiers environnants (respect par tous de l'obligation de débroussailler, développement de l'aménagement paysager autour des maisons).

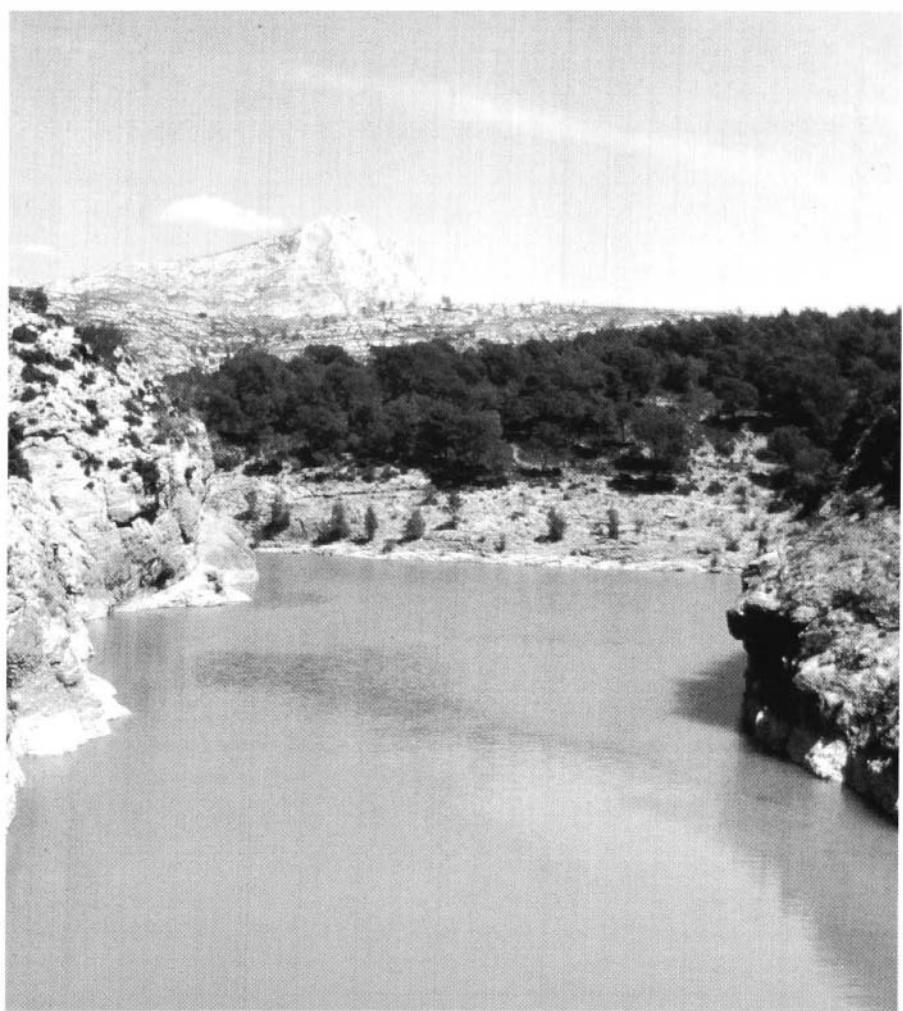


Photo 1 : Le lac Zola - Sainte Victoire.

Photo D.A.

c - Compenser le déficit d'équipements D.F.C.I. sur le plateau de Keyrié par rapport à la surface boisée. Créer des pistes transversales orientées nord-ouest/sud-est de façon à limiter la propagation du feu sur ses flancs. L'objectif visé étant le compartimentage du massif, il sera réalisé à partir de coupures de combustible associées à une défense passive ou active (dispositifs de brumisation ou lignes d'arrêt).

d - Travailler sur les zones de départ de feux sises à l'extrême nord de la commune, mais aussi en grande partie sur les communes de Venelles et d'Aix en Provence, pour limiter au maximum les risques de propagation au massif forestier de la Keyrié (cf. étude poussières du S.D.P.I.F.).

2 - Mesures de prévision

a - utiliser la nouvelle urbanisation comme zone d'appui en complément de la départementale n° 10 (au nord de celle-ci). Préférer les zones de friches agricoles et celles situées au bas des pentes (à l'approche du C.D.10).

Isoler la nouvelle urbanisation du

reste du massif par une ceinture d'isolement orientée est/ouest et constituée par une voie de circulation aménagée de points d'eau et par une zone débroussaillée.

Ainsi, l'urbanisation future pourrait se développer, selon les formes précitées, entre la C.D.10 et cette ceinture d'isolement aux endroits où le relief faciliterait l'action des secours (zones d'accalmie relative du feu).

b - Développer les itinéraires secondaires de pénétration à partir du CD.10 en remontant vers le nord, ceux-ci s'intégrant dans un schéma de circulation composé de pénétrantes et de rocades et venant desservir la ceinture d'isolement citées ci-dessus (largeur des voies 6 mètres, sinon surlargements permettant le croisement des engins de lutte).

c - Densifier les zones d'habitat diffus se situant au sud de la ceinture d'isolement précédemment citée pour et sous réserve de créer cet équipement.

“Un urbanisme lucide est clairement un facteur de prévention”.

4 - Conclusion

La prise en compte du risque incendie de forêt dans l'aménagement de la commune de Saint Marc Jaumegarde, boisée à 90 % nécessite :

- de diminuer au maximum le risque de propagation d'un incendie de forêt sur le plateau de la Keyrié en travaillant sur les zones de départs de feux le menaçant, sises en majeure partie sur **Aix en Provence** et **Venelles** et en compartimentant le massif de Keyrié avec des pistes associées à des bandes débroussaillées orientées dans la direction du vent dominant ;
- de limiter l'urbanisation future entre la D.10 et une ceinture d'isolation, sise au pied de la pente dominant les Gautiers, les Favoris et la Garenne. Celle-ci sera constituée par une voie d'une largeur de six mètres, éventuellement utilisable pour desservir les habitations situées au Sud, équipée d'un

réseau d'eau sous pression pour la lutte et complétée par des bandes débroussaillées. Ces deux accès seront reliés en plusieurs points par des dessertes de même gabarit ;

- veiller au respect de la réglementation en vigueur sur le débroussaillage et développer les mesures d'autoprotection ;
- limiter les risques de propagation d'incendie sur la massif de Sainte Victoire en :
 - . limitant l'urbanisation au nord de la D.10 et même sur le Plan de Cachène, compte tenu de la continuité du couvert à ce niveau ;
 - . réalisant une desserte autour du hameau des Bonfillons et de son extension,
- inscrire des emplacements réservés au P.O.S. afin de réaliser ensuite des voies, des élargissements, des surlargements...

Depuis Foresterranée 93 on a connu

un été préservé des grands incendies, un automne et un hiver soumis aux inondations de nos cours d'eau, des incendies spectaculaires en Australie et aux Etats-Unis.

Ne nous désespérons pas. La prise en compte du risque incendie dans nos documents d'urbanisme avance. Avec même une première : une commune s'est opposée au P.O.S. de sa voisine parce qu'il favorisait la construction dans des espaces boisés. En même temps l'avis des services de l'Etat a été négatif, pour la même raison et en y ajoutant le défaut des équipements.

Nous avons là des signes évidents de l'évolution des mentalités. Mettons en œuvre dans nos régions méditerranéennes les plans de zones sensibles aux incendies de forêt.

**J.-L.A., C.B.,
J.-M.B.**

Ces démarches montrent la volonté de prise en compte du risque mais leur traduction au sein des documents d'ur-

banisme peut se heurter à différents problèmes. Ce fut le cas sur la commune de Belcodène dans les Bouches-du-Rhône.

Essai de prise en compte du risque d'incendies de forêts dans un Plan d'occupation des sols réalisé en 1988

*par Claude BARTHELON **

**Commune de Belcodène (Bouches du Rhône)
252 habitants en 1981, 860 en 1990 boisée à 80%
(pin d'Alep, chêne blanc, chêne vert)**

A l'occasion de la réalisation du Plan d'occupation des sols de cette commune très exposée aux risques d'incendies de forêts (P.O.S. com-

par la D.D.S.I.S. puis traduite dans le P.O.S. par la D.D.E.

Elle a débouché sur l'ouverture d'une seule des trois zones à l'urbanisation avec un zonage particulier en N.A.i., assorti de contraintes formalisées dans le règlement du P.O.S. comme :

- un coefficient d'occupation du sol faible (0,03),

* A l'époque à la D.D.A.F. 13

mencé en 1971 et achevé en 1988), compte tenu de la volonté communale d'ouvrir à l'urbanisation trois zones jusqu'alors inconstructibles, une étude sur la prise en compte de ce risque dans ces trois secteurs a été réalisée